

Nomenclature ACTES

5.1.1

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

**N° 27-26 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Etaient Présents :

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMENT, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérard GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

En visio :

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

Membres excusés :

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	32
Membres excusés et représentés..... :	7
Membres absents non représentés..... :	20

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2121-33,

Vu les statuts du SMITOM notamment les articles 2 et 11 ;

Vu les articles R. 541-41-19 et suivants du code de l'environnement

Considérant que les collectivités ayant la compétence collecte des déchets définissent un programme local de prévention fixant les objectifs de réduction des déchets et les mesures mises en place pour les atteindre sur une période de 6 ans ;

Considérant qu'une commission dédiée a été instituée en 2020, modifiée en 2024, afin de définir le programme de travail, le mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers ;

Considérant que le rôle de la Commission est de valider le plan d'action du PLP proposé par les services en fonction de l'état des lieux réalisé et des objectifs du syndicat, d'étudier et valider le bilan annuel des actions entreprises dans le cadre du PLP, et d'évaluer tous les 6 ans la nécessité de révision partielle ou totale du programme,

Considérant le renouvellement du Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL,
DECIDE,**

Article 1 :

D'autoriser le présent à modifier la Commission Consultative d'Élaboration et de suivi du PLP pour la période 2024-2027.

Article 2 :

D'approuver la composition suivante :

- 1 collège d'élus, Présidé par le Vice-Président en charge de la Prévention des Déchets, et également composé des personnes suivantes :
 - Le Président du SMITOM-LOMBRIC
 - Le Vice-Président en charge de la communication
 - Le Vice-Président en charge des finances
 - La Vice-Présidente en charge du suivi environnemental et de la transition écologique
 - Le Vice-Président en charge de l'insertion
 - Le Vice-Président en charge du dialogue avec le territoire
 - Le Vice-Président en charge de la Recyclerie et de l'économie circulaire
- 1 collège d'agents du SMITOM-LOMBRIC composé d'un(e) représentant(e) :
 - De la Directrice Générale des Services
 - Des responsables de services
 - Des agents chargés de la sensibilisation et de la prévention
 - Des agents du service Transition écologique
- 1 collège de partenaires institutionnels composé d'un(e) représentant(e) :
 - D'un membre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
 - D'un membre de la Communauté des Communes Brie des Rivières et des Châteaux
 - De l'ADEME,
 - Du Conseil Départemental de Seine et Marne,
 - Du Conseil Régional, portant le PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets)
- 1 collège d'acteurs socio-économiques du territoire SMITOM-LOMBRIC, constitué d'un(e) représentant(e) :
 - Des bailleurs sociaux,
 - De la Chambre des métiers et de l'artisanat,
 - De la Chambre de commerces et de l'industrie,
 - De la Chambre d'agriculture,
 - Du REFER (Réseau Francilien du Réemploi)
 - Des éco-organismes partenaires du SMITOM-LOMBRIC,
 - Des acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire,
 - Des association(s) du territoire œuvrant pour la réduction des déchets et la protection environnementale.
 - De l'Éducation nationale

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

La secrétaire



Dominique KUNDIG-BORDES

Le Président,



Franck VERNIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 30/06/26... et publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.